



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

**AVIS DE CONTINUATION DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

(Art. 12 du *Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société*, c. P-10, r.11.01)

Soyez avisés que la société de pharmaciens :

(Nom de la société en nom collectif)

poursuit ses activités sous la forme d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.),

à compter du _____,

(Date de la constitution)

laquelle exercera dorénavant ses activités sous le nom de :

(Nom de la société continuée)

Cette S.E.N.C.R.L. est régie par les règles de la société en nom collectif à responsabilité limitée, par la *Loi sur la pharmacie*, le *Code des professions* et les règlements pris pour leur application.

Notez que les membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec qui y exercent leurs activités professionnelles ne sont pas personnellement responsables des obligations de la société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'un autre pharmacien, découlant des fautes ou négligences commises par ce dernier, son préposé ou son mandataire dans l'exercice de leurs activités professionnelles au sein de la société.

Pour toute information sur le présent avis veuillez consulter votre pharmacien.

Date de l'affichage : _____